

Charte du bénévolat dans l'association Orbesonge



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association et les bénévoles.

I - RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION.

Les missions de l'Association Orbesonge sont les suivantes :

- Exploiter l'univers onirique Orbesonge,
- Proposer des projets artistiques motivants et dispenser des conseils pour aider les bénévoles à progresser dans leurs domaines de compétences respectifs,
- Donner aux bénévoles un moyen de décupler leur créativité et leur inspiration à travers l'univers Orbesonge.

II - LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Participation aux différents projets artistiques.
- Promotion de l'univers Orbesonge.

III - LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'Association Orbesonge s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants et les autres bénévoles

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- à leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par des moyens adaptés à la taille de l'Association comme les conseils et la constitution de groupes de travail,
- à organiser des réunions régulières sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV - LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Orbesonge et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses règles (charte et statuts),
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que la communauté est au centre de toute l'activité de l'Association, donc échanger avec elle avec tout le respect qu'on lui doit,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.